



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains**

Combattre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

Miprof



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains**



Bande d'annonce

Film

« LILIA »

OUTIL DE FORMATION

COMBATTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

Savoir repérer,
signaler et protéger

1. COMPRENDRE LES VIOLENCES POUR PROTÉGER LES VICTIMES	6
1.1. Les violences sexistes et sexuelles : de quoi parle-t-on ?	7
1.2. Cadre juridique en France	10
1.3. Les violences sexistes et sexuelles : de qui parle-t-on ?	12
1.4. La stratégie de l'agresseur	15
2. COMMENT REPÉRER, ÉCOUTER ET PROTÉGER LES VICTIMES ?	22
2.1. Connaître les conséquences des violences sexistes et sexuelles pour repérer les victimes	23
2.2. Le repérage par le questionnaire	25
2.3. Comment réagir et accueillir la parole ?	26
2.4. L'orientation	28
2.5. Signaler, c'est protéger	30
3. COMMENT PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT ?	33
3.1. La formation continue individuelle et collective	34
3.2. Maintenir une attitude de tolérance zéro	34
3.3. Garantir un cadre professionnel et respectueux	35
3.4. Respecter l'intimité	35
3.5. Adopter une posture inclusive et égalitaire	36
3.6. Établir des mécanismes de prévention dans le club ou l'organisation	37
RESSOURCES UTILES	38
ANNEXES	40



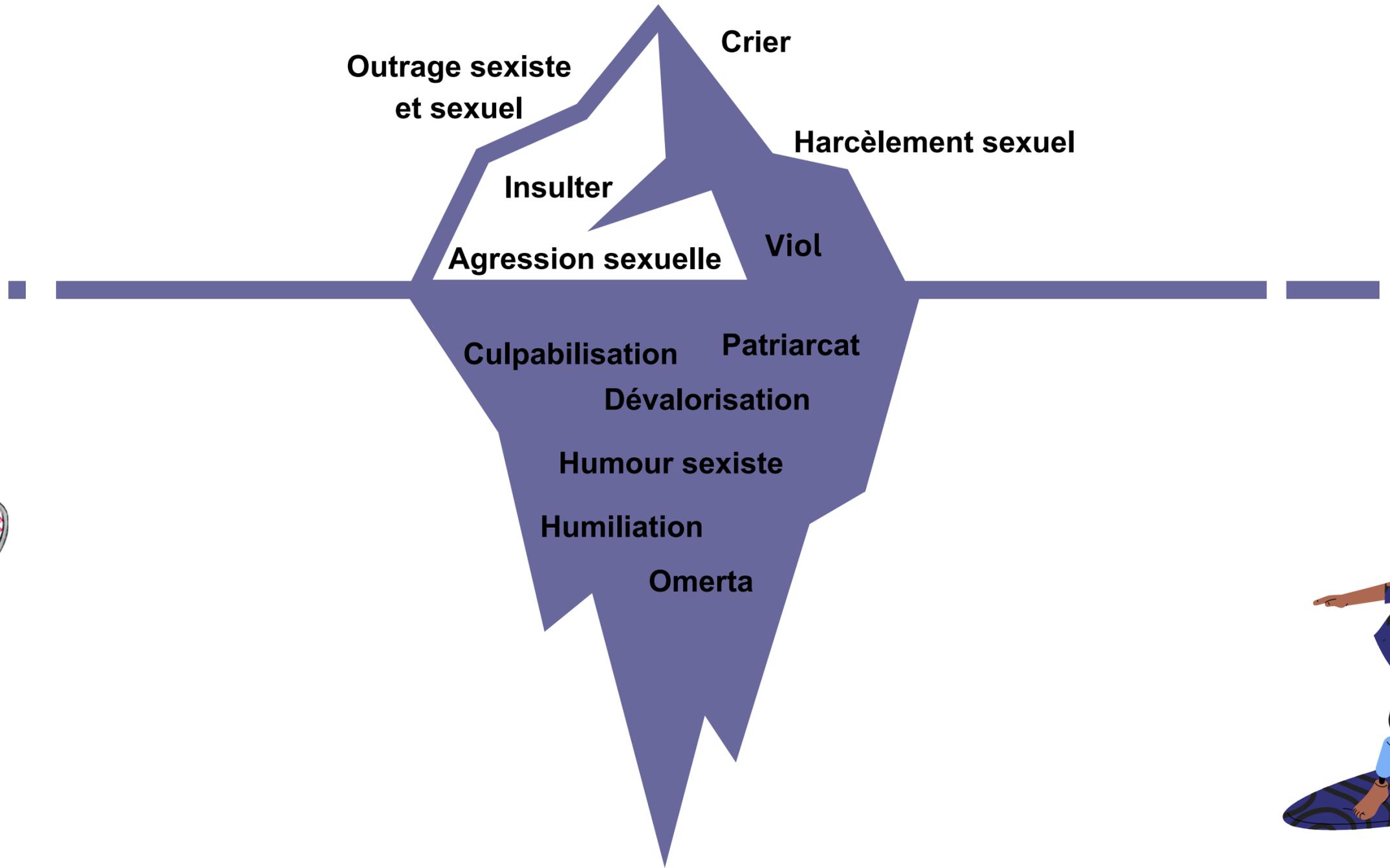
GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains



De quoi parle-t-on ?





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains



Que dit la loi ?

Outrage sexiste et
sexuel



“T’as tes règles ou quoi ?”

Harcèlement sexuel



“ Tu veux être sélectionné pour le
prochain match ?
Tu passes à la maison ce soir. ”

Agression
sexuelle

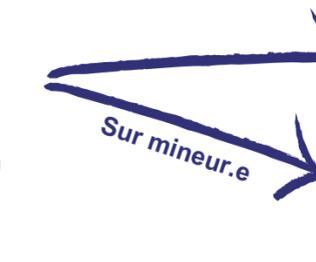
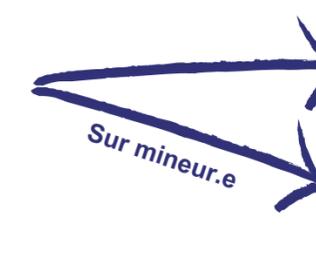
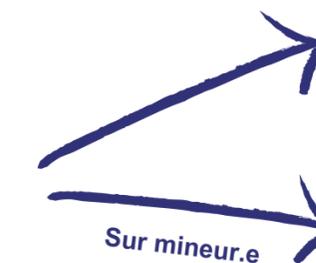
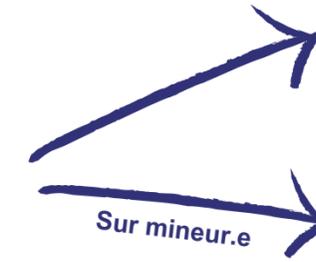


Tape sur les fesses pour encourager

Viol



Acte de pénétration sexuelle, de
quelque nature qu'il soit, ou tout acte
bucco-génital commis par violence,
contrainte, menace ou surprise est un
viol.



Contravention

1 500€

Délit

3 750€

Délit

2 ans et 30 000€

Délit

2 ans et 45 000€

Délit

2 ans et 30 000€

Délit

2 ans et 45 000€

Crime

15ans

Crime

20 ans



Qui peut être victime ?

Tout le monde peut être victime. Il n'existe pas de profil type de victime.

Selon l'Association Francophone de Femmes Autistes (AFFA)²

> **80 %**
des femmes autistes sont victimes de violences sexuelles au cours de leur vie.

De plus, environ

> **47 %**
des filles avec un trouble du spectre autistique auraient subi une forme de violence sexuelle avant l'âge de 14 ans.

Données de la cellule signal-sports du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative :

Au 30 septembre 2024 et depuis sa création en décembre 2019, 1 500 personnes ont été mises en cause dont 90 % pour des faits de violences sexuelles.

> **73 %**
des victimes sont de sexe féminin

> **71 %**
des victimes étaient mineures au moment des faits

> **33 %**
des faits dénoncés concernent des victimes âgées de moins de 15 ans au moment des faits





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains



Qui peut-être auteur ?

Il n'existe pas de profil type de l'agresseur qui commet des violences sexuelles : tous les âges et toutes les catégories socioprofessionnelles sont concernés

~~Fou~~

~~Malade~~

En 2023

> 78 %

des mis en cause ayant fait l'objet
d'un signalement étaient
des éducateurs sportifs.

Si ces données désignent l'entraîneur ou l'éducateur comme l'agresseur le plus fréquent, toutes les modalités de violences sont possibles : les agresseurs peuvent être des dirigeants de club, des membres du personnel administratif, des membres du personnel médical et paramédical, des sportifs et sportives, des parents de sportifs et sportives, des accompagnateurs, etc.





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains**



Le repérage



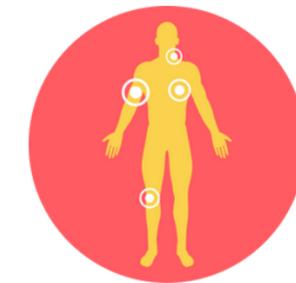
Changements émotionnels et psychologiques

- Anxiété ou stress accru
- Dépression
- Baisse de confiance en soi
- Sautes d'humeur ou irritabilité
- Crises de panique
- Troubles de la mémoire
- Aggravation du handicap



Comportements inhabituels

- Perte d'intérêt ou envie d'arrêter le sport
- Chute soudaine des performances sportives
- Abandon, retard ou absentéisme pour éviter toute exposition avec l'agresseur
- Évitement ou rejet des contacts physiques
- Hypervigilance
- Sur-habillement, rapidité à se changer ou refus de se déshabiller
- Isolement social
- Violences à l'égard d'autrui
- Sur-sexualisation



Signes physiques et corporels

- Marques ou blessures inexplicables
- Blessures récurrentes
- Perte ou gain de poids significatif
- Douleurs chroniques
- Troubles digestifs
- Troubles menstruels
- Fatigue extrême
- Troubles du sommeil
- Comportements régressifs



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains

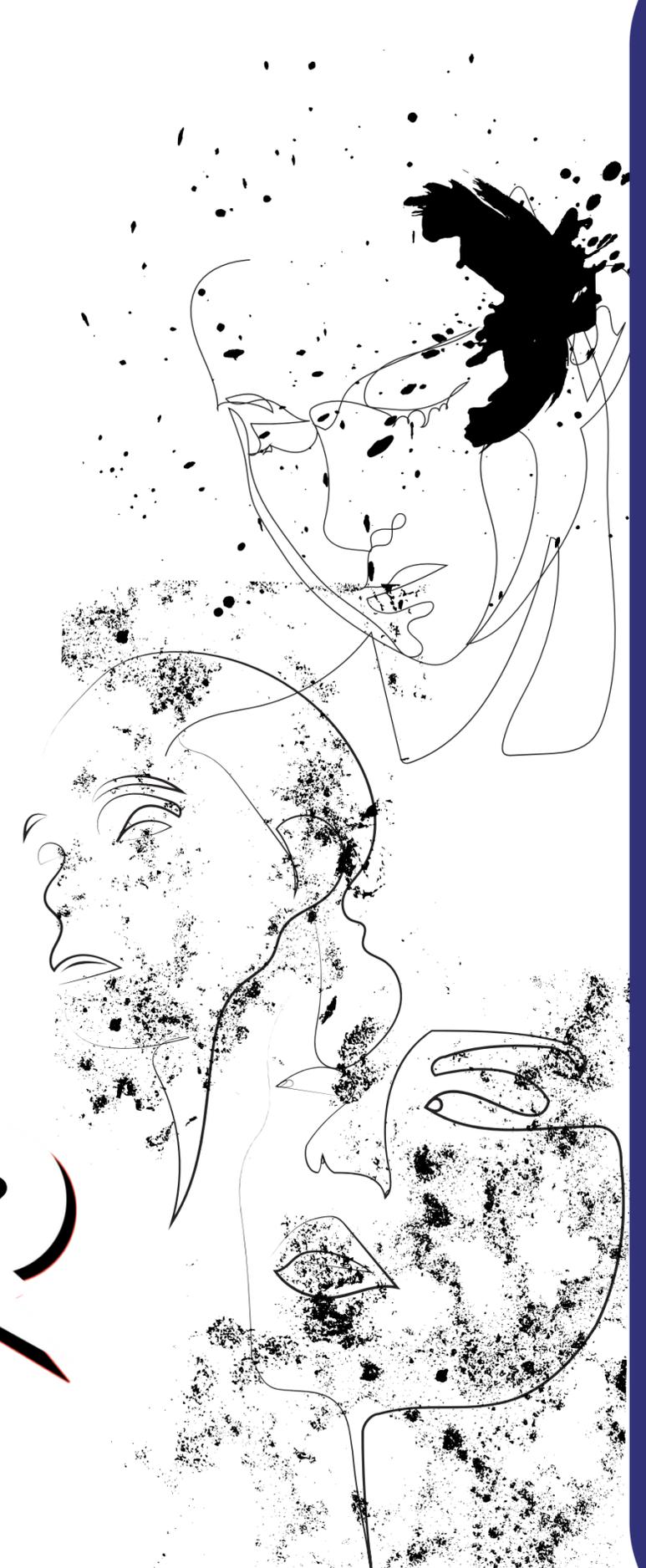
Pourquoi tu n'en as pas parlé plus tôt ?

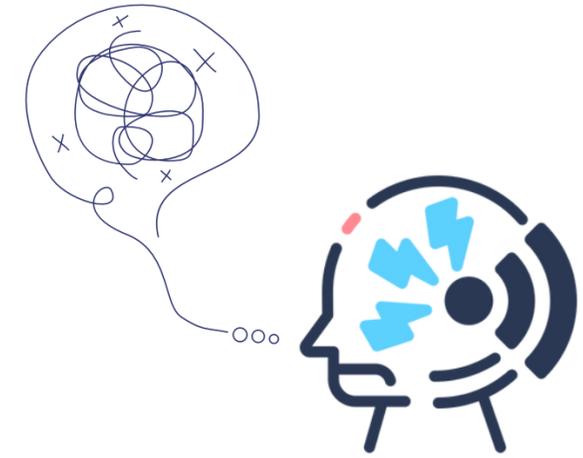
Pourquoi tu n'as pas crié ?

Pourquoi tu es restée en contact avec lui ?

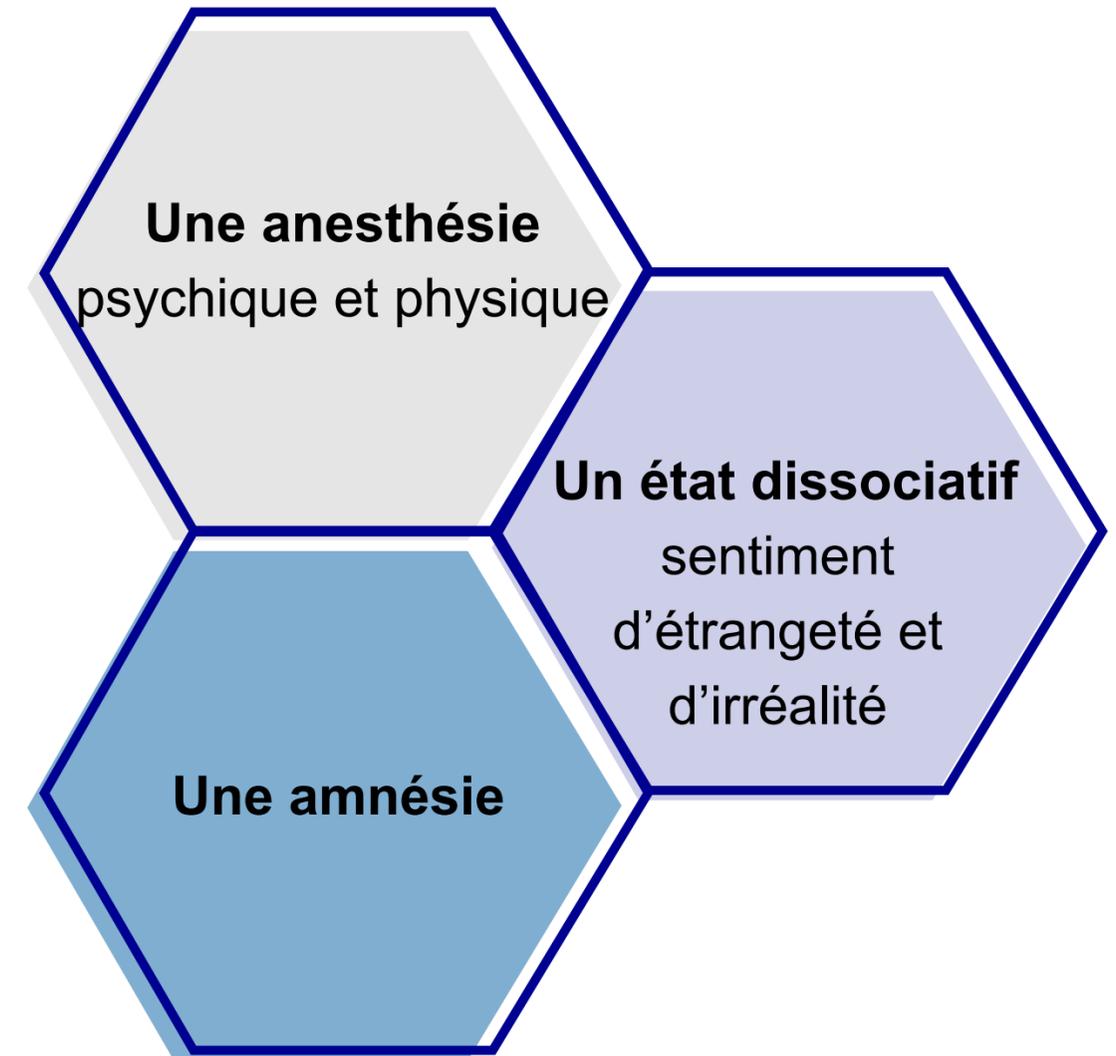
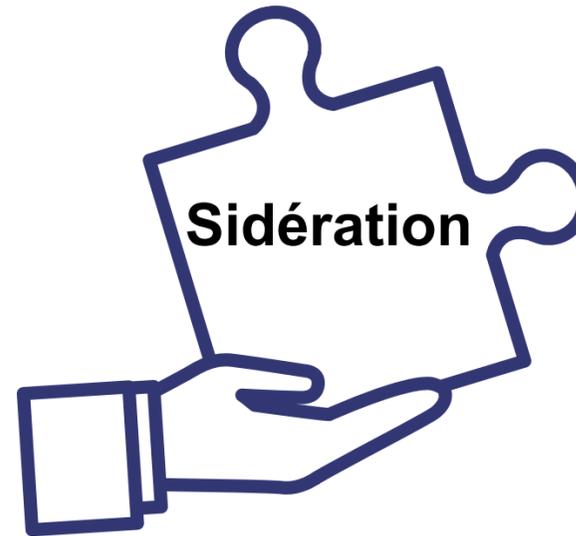
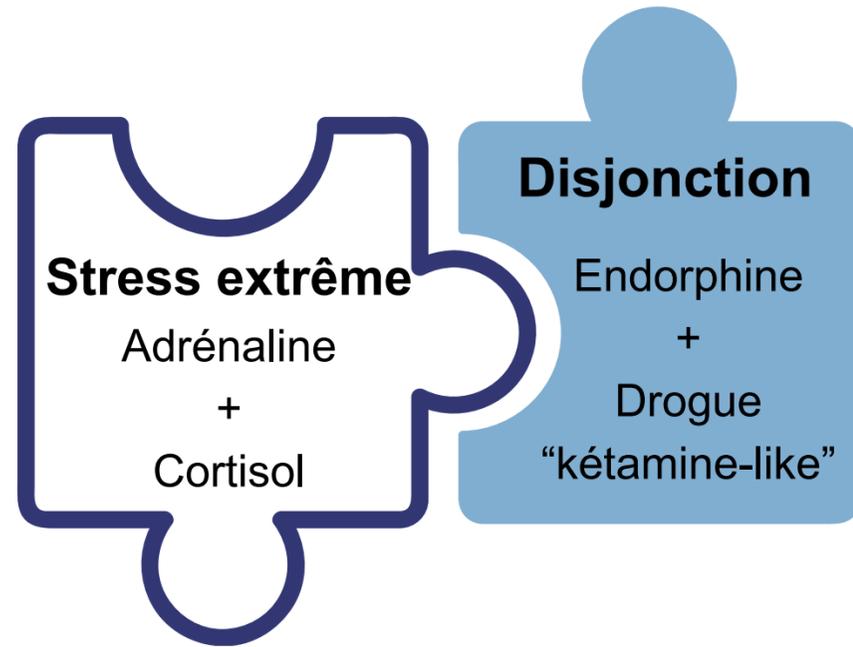
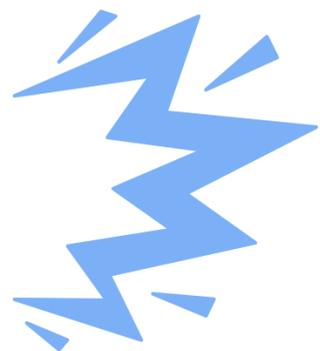
Pourquoi tu n'as pas dit non ?

Pourquoi tu ne t'es pas débattue ?

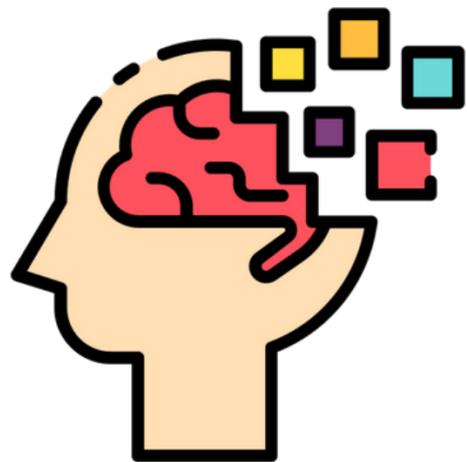




Le psychotrauma



La mémoire traumatique



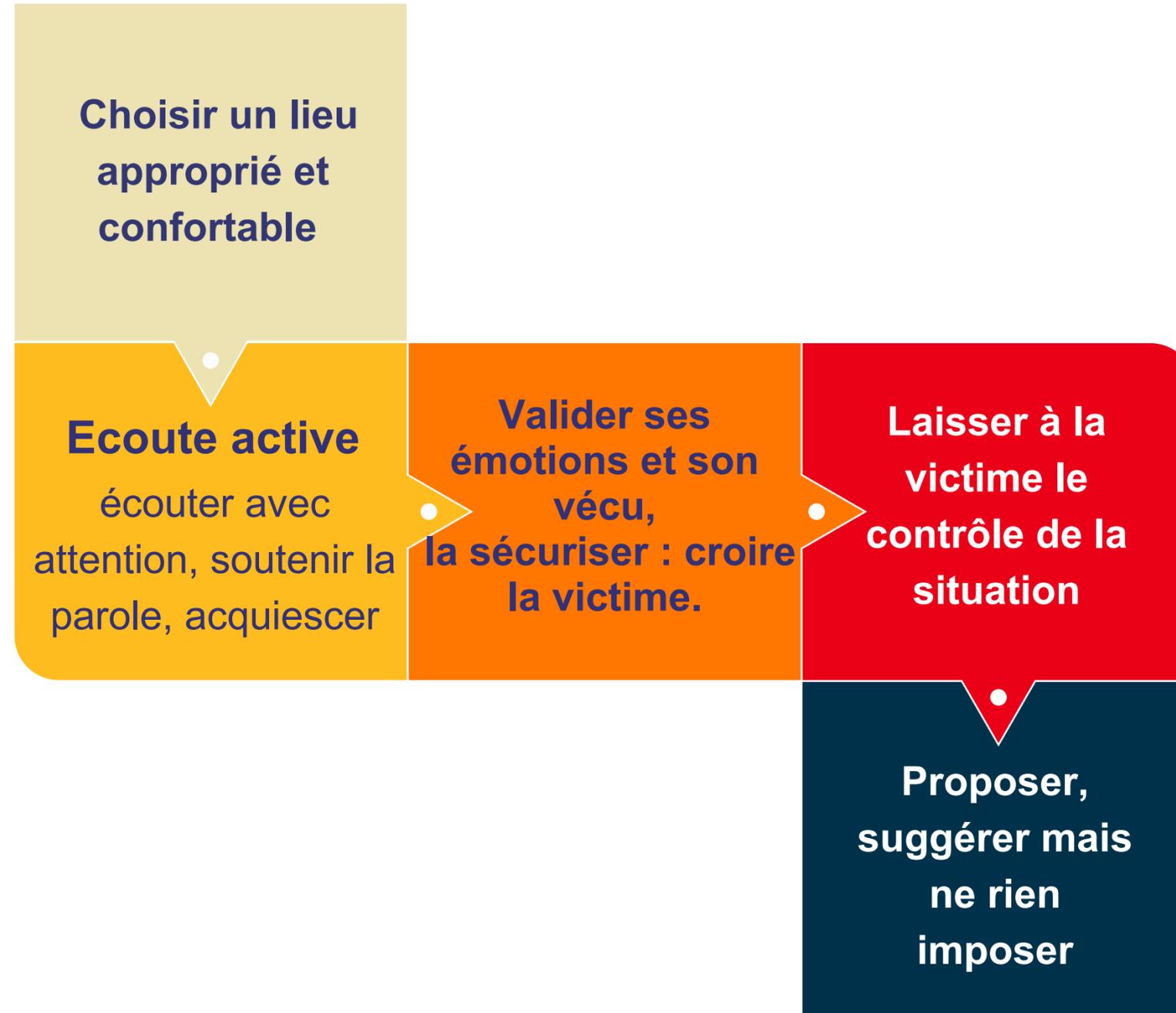
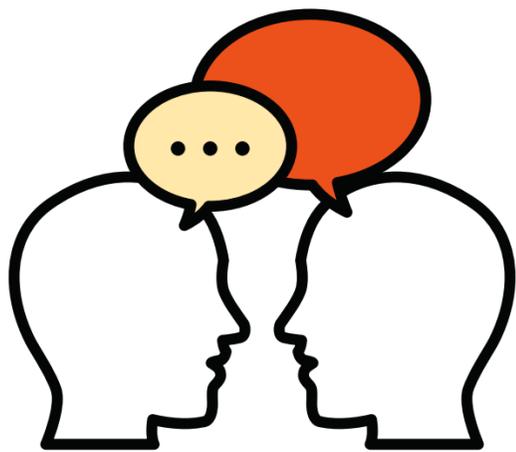
● **Symptômes de reviviscence** : Elle revit continuellement, y compris en journée, la scène traumatique en pensée ou en cauchemars avec la même détresse

● **Hypervigilance** : (état de qui-vive, sursaut, sentiment de danger) malgré l'absence de danger imminent

● **Conduite d'évitement** : Elle cherche à éviter volontairement ou involontairement tout ce qui pourrait lui rappeler le trauma. Cela peut prendre la forme de phobies ou de troubles obsessionnels compulsifs

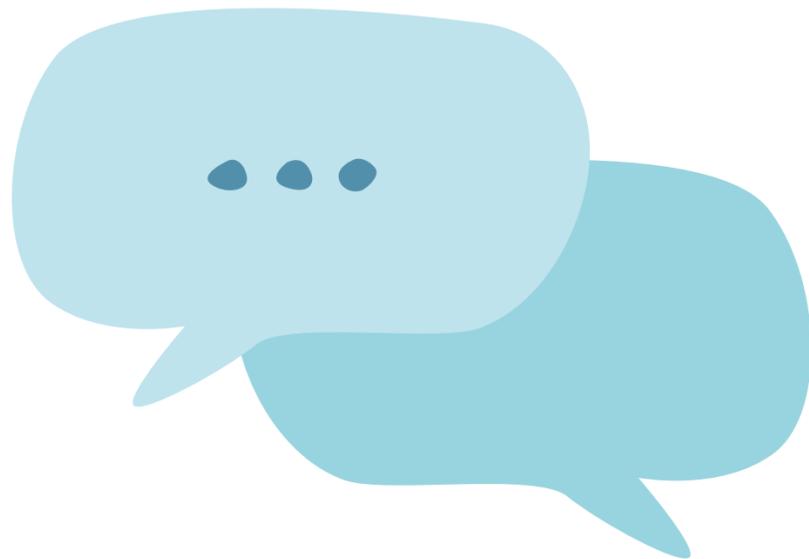


Comment accueillir la parole?





Ce qu'il faut dire ?



“Je vais vous
aider /
accompagner”

“Je vous
crois”

“Vous n’y
êtes pour
rien”

“L’agresseur
est le seul
responsable”

“Vous n’êtes
pas
seule/seul”

“La loi interdit
et punit les
violences”

“Rien ne
justifie la
violence”



Ce qu'il ne faut pas dire ?



“Vous vous êtes
fait violer ?”

Poser des
questions
intrusives

“Pourquoi
vous n’avez
rien fait ?”

Vous vous
rendez compte
de ce qu’il vous
fait subir ?

“Pourquoi
vous n’avez
rien dit ?”

“C’est un
malade”

Pourquoi vous avez
continué à vous
entraîner avec
l’agresseur ?



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains

L'orientation

Sans formation, il peut être complexe de recevoir et d'orienter la victime. Il est donc essentiel de **reconnaitre vos limites d'intervention** et **d'orienter vers des professionnels et des professionnelles formés à ces sujets.**

L'accompagnement d'une victime de violence nécessite souvent **l'intervention de plusieurs types de professionnels et professionnelles**, qui apportent une expertise spécifique : psychologues, avocats et avocates, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, médecins et médicales, etc.

MA CARTE DE SOUTIENS



Site gouvernemental <https://arretonslesviolences.gouv.fr>

Services d'urgence :



17 (police/gendarmerie) ;
112 (numéro européen d'urgence) ;
114 (personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques)



Plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences (police/gendarmerie) : <https://arretonslesviolences.gouv.fr> ou [Accueil | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Lignes d'écoute et d'orientation spécialisées pour la victime et l'entourage :



119 (Allô enfance en danger)
3018 (e-enfance, violences via le numérique)
3919 (Violences Femmes Info)
0 800 05 95 95 (Viols Femmes Informations)

Signaler une violence au ministère chargé des Sports :



signal-sports@sports.gouv.fr

Mes contacts utiles :



Police / gendarmerie :



Professionnelle(s)/Professionnel(s) de santé :



Référent(e) :



Association(s) :



Structures sociales (CCAS, Maison des solidarités, etc.) :

Autres :

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI

J'AI BESOIN D'AIDE

JE SUIS TÉMOIN

JE SUIS PROFESSIONNEL

#NERIENLAISSERPASSER

SOMMAIRE

Edito.....	2
Victimes de proxénétisme et de recours à la prostitution enregistrées par les services de police et de gendarmerie.....	3
Traitement judiciaire des affaires de proxénétisme et de recours à la prostitution.....	7
Femmes victimes de prostitution.....	9
Aide aux victimes.....	12
Prévention de la récidive.....	16
Sensibilisation grand public.....	16
Glossaire.....	17
Resources utiles.....	20
Remerciements.....	20

La prostitution en France

La loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a été promulguée le 13 avril 2016.

Issue de travaux parlementaires de près de trois ans, elle constitue une réforme sociétale majeure pour la protection des victimes de la violence du système prostitutionnel.

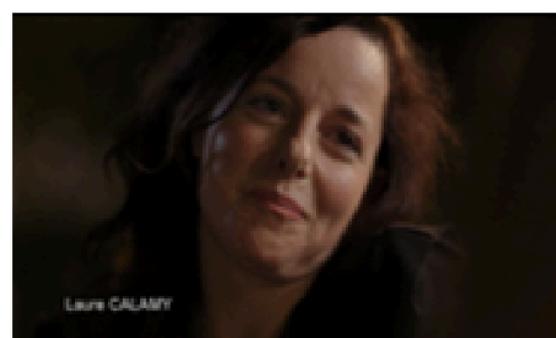
Ses dispositions centrales ont consisté à :

- Supprimer le délit de racolage passif, et ainsi considérer les personnes en situation de prostitution comme des victimes et non plus des délinquantes.

- Pénaliser les clients en interdisant tout achat d'actes sexuels et en les sanctionnant d'une contravention de 5ème classe (1 500€ pour une première infraction et 3 750€ en récidive).

- Offrir aux personnes victimes la possibilité de bénéficier d'un parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale, avec une prise en charge et un accompagnement.

- Créer des commissions dans chaque département et confier au représentant de l'État la prérogative de protéger les personnes victimes de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains et leur fournir l'assistance dont elles ont besoin.



« Tom et Léna » avec Swann Arlaud
Impact des violences sur les enfants

« Elisa », avec Laure Calamy
Violences sexistes et sexuelles

« Anna », avec Aurélie Petit
Violences au sein du couple

« Une femme comme moi », avec Noémie Merlant
Violences sexuelles au travail

« Lilia » avec Judith Chemla
Violences sexistes et sexuelles dans le sport

« Bilakoro » avec Inna Modja
Mutilations sexuelles féminines

...





Numéros utiles

119 : Allô enfance en danger

3018 : tchat et numéro gratuit, anonyme, confidentiel – disponible 7j/7 de 9h à 23h : Pour obtenir du soutien face à du cyberharcèlement, du revenge porn, du chantage à la webcam, des violences à caractère sexiste ou sexuel en ligne, de l'exposition à des contenus violents.

0 805 802 804 - Violences Sexuelles dans l'Enfance. : Permanence téléphonique nationale d'écoute et de soutien des victimes de viols et d'agressions sexuelles dans l'enfance du Collectif Féministe Contre le Viol. Anonyme et gratuit. Du lundi au vendredi, de 10h à 19h

3919 - Violences Femmes Info (France) : C'est un numéro national gratuit et anonyme qui permet d'obtenir écoute, soutien, et orientation vers les services locaux d'aide. Il est disponible 24/24h et 7/7j, en plus de 200 langues. Il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence.

0 800 05 95 95 - Viols Femmes Informations : Une ligne nationale d'écoute et de soutien des victimes de viols et d'agressions sexuelles.



Bonnes pratiques

”
**Formation
continue**

”
**Prévention
dans les club**

”
Tolérance zéro

**Adopter une
attitude inclusive
et égalitaire**

**Un cadre
professionnel et
respectueux**

**Respecter
l'intimité**





 **Réagir rapidement si une violence
est détectée/signalée**

 **Instaurer des règles sur le respect mutuel,
le consentement et la non-violence**

 **Se former régulièrement**

Bonnes pratiques

 **Sensibiliser son équipe**

 **Traiter les sportifs et les sportives de
manière égale**

 **Tout propos agressif ou irrespectueux,
doit être fermement stoppé**





Si l'usage des contacts est nécessaire pour la sécurité voire utile lors des démonstrations : **respecter le consentement et l'intimité**

Les vestiaires et les douches sont des lieux où **l'intimité doit être strictement respectée**

Un encadrant ou une encadrante **ne doit pas se changer avec les sportifs et sportives, ni même entrer dans leurs vestiaires**

Dans les espaces privés comme les vestiaires, **l'utilisation de téléphones ou d'appareils photo doit être interdite** pour éviter toute atteinte à la vie privée des sportifs et sportives.

Bonnes pratiques

Permettre aux sportifs et sportives de **choisir des tenues en fonction de leur confort, de leur identité et de leurs préférences**

Mise en place de protocoles de **signalement**





Signalement victime mineur.e

- 📍 En cas d'urgence, appelez les services de police ou de gendarmerie : **17**
- 📧 Pour toutes les situations, écrivez un courriel à l'adresse **signal-sports@sports.gouv.fr** pour expliquer les faits ;
- ⚖️ Rédigez ou faites rédiger par votre supérieur ou supérieure hiérarchique **un signalement au procureur ou à la procureure** de la République et une « **information préoccupante** » ;
- 🎯 Si l'auteur est salarié de la structure, **signalez-le par écrit à la direction de la structure** pour qu'elle puisse prendre les mesures appropriées (protection des victimes et mise à pied conservatoire de l'agresseur) ;
- 🌐 Si l'auteur est agent public (fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière), **sollicitez par écrit la direction de votre structure** pour qu'un signalement à l'employeur public soit réalisé.



Signalement victime majeur.e

- 📍 En cas d'urgence, appelez les services de police ou de gendarmerie : **17**
- 📧 Pour toutes les situations, écrivez un courriel à l'adresse **signal-sports@sports.gouv.fr** pour expliquer les faits ;
- ⚽ Si l'agresseur est salarié de la structure, **signalez-le par écrit à la direction de la structure** pour qu'elle puisse prendre les mesures appropriées (protection des victimes et mise à pied conservatoire de l'agresseur) ;
- 👁️ Si l'agresseur est agent public (fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière), **sollicitez par écrit la direction de votre structure** pour qu'un signalement à l'employeur public soit réalisé.
- 🌐 Si vous avez connaissance d'un crime (viol), **faites un signalement au procureur ou à la procureure** de la république



Le contrôle d'honorabilité

Le code du sport prévoit que les activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un établissement sportif, d'arbitre, de surveillant de baignade et que les interventions au contact des mineurs sont **interdites à toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits**. Les modalités de vérification de ces incompatibilités impliquent la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire des intéressés et du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJASV).

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée.

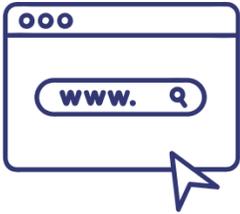
Les éducateurs sportifs bénévoles sont soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains**



arretonslesviolences.gouv.fr



Miprof



miprof@miprof.gouv.fr



**Ce document est la propriété de la Miprof.
Merci de solliciter une autorisation avant toute utilisation.**